

Procès-verbal

Séance du 8 Février 2024

L' an 2024 et le 8 Février à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de JALLAIS Jacques, Maire.

Présents : M. JALLAIS Jacques, Président, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, GAILLARD Joëlle, GAUDEL Catherine, GRANDIN Christine, JALLAIS Martine, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, SALNOT Ursula, MM : CADORET Olivier, DUMAN John, GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, SAYER Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 15

Date de la convocation : 22/01/2024

A été nommé secrétaire : Monsieur HOUILLON Thierry

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 12 Octobre 2023
- Aide exceptionnelle pour l'achat d'un fauteuil adapté
- Aide alimentaire au profit d'un administré en difficulté
- Colis alimentaire au profit des personnes en précarité à l'occasion des Fêtes de Noël
- Retours des bons de Noël non utilisés à réintégrer au CCAS

réf : 01

Monsieur le Président invite les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SAULCY-SUR-MEURTHE, à approuver le procès verbal du 12 Octobre 2023.

Les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) après avoir délibérer

APPROUVE le procès verbal du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) concernant la séance du 12 Octobre 2023.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02

Monsieur le Maire fait part aux membres du Centre Communal d'Action Sociale qu'il souhaiterait participer à l'achat d'un fauteuil adapté pour un enfant scolarisé à l'école maternelle (Ecole Jules Ferry), suite à des problèmes de santé.

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

-- D'ACCEPTER la facture acquittée par les parents n° FA5443 du 20 Novembre 2023 auprès de la SARL KIDEA (Espace enfants) pour un montant de 139,82 €.

- Le CCAS décide de rembourser la totalité de la facture aux parents de l'enfant.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03

Un administré de notre commune étant actuellement en difficulté, une aide alimentaire lui a été octroyée en date du 04 Décembre 2023.

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- D'ACCEPTER le bon n° 0083 qui a été délivré à cette personne ainsi que la facture correspondante n° 483323000749 du 21 Décembre 2023 délivrée par le supermarché COLRUYT à SAINT-LEONARD.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04

15 colis alimentaire ont été distribués au profit de personnes en précarité de notre commune pour les fêtes de Noël.

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- D'ACCEPTER les factures délivrées et référencées ci-dessous :

Le supermarché COLRUYT

- Facture n° 483323000750 du 21 Décembre 2023 d'un montant de 300,48 €

- Facture n° 483323000751 du 21 Décembre 2023 (un montant de 255,87 €

Boulangerie J & C CHOSEROT

- Factures n° 3 et n°4 d'un montant global de 99,62 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des bons de Noël non utilisés ont été retournés.

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- D'ACCEPTER que ces bons, d'un montant total de 55 € et de 35 € soient réintégrés au CCAS et, constituant une réserve, devront permettre de verser des aides ponctuelles aux personnes nécessiteuses ;

- DIT que ces bons seront octroyés à des personnes en difficulté choisies par le Centre Communal d'Action Sociale ;

- DIT qu'un courrier de remerciements a été adressé aux personnes ayant fait retour de ces bons.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 20/03/2024
Secrétaire,



Le Président,

Jacques JALLAIS

